

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Date de convocation :
24/06/2026

**Date de publication
de la convocation :**
24/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 30 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme BARDIN Isabelle - M. DELATTRE André - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M. DORMOY Jean-Pierre - M. RECOUVREUX Christophe - M. CHAMINADE Denis - M. DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme REGAZZONI Isabelle - Mme GUILBERT Nathalie - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - Mme SCANZI Justine - Mme BARKAOUI Séline - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa

Absents excusés et représentés : Mme PERSON-PICARD Bénédicte (procuration à M. RUET Guillaume) - Mme FEGUIRI Christelle (procuration à M. DELATTRE André) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M. CHEVALIER Philippe (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. VENTO Romain (procuration à M. LONCHAMPT Samuel)

Absents non excusés : M. MERGEY Dominique - Mme ROMAN Yolaine

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et R.1617-24,

Vu la demande formulée par le Comptable public de la commune d'admettre en non-valeur ou en créances éteintes les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées pour les titres suivants,

Exercice	N° de titre	Montants	Motifs d'admission en non-valeur
2025	T-424	5,44 €	Combinaison infructueuse d'actes
	T-72	43,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
	T-127	32,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
	T-194	32,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
	T-247	25,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
	T-290	30,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
	T-357	35,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
		203,44 €	

Exercice	N° de titre	Montants	Motifs d'admission en créances éteintes
2019	T-122	21 149,32 €	Décédé
2024	T-7574770131	9 495,00 €	Liquidation judiciaire
	T-192	83,00 €	Décédé
		30 727,32 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-ADMET l'intégralité des titres de recettes listés ci-dessus en non-valeur ou en créances éteintes ;

-ACCEPTE la réduction de recettes qui s'élèvent à 30.930,76 € ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 30 juin 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,


Guillaume RUET





Lisa MANSOURI